

Compte-rendu de la CAPA des CPE du 18 janvier 2018

Lecture des 3 déclarations du SE-UNSA, du SNES-FSU, et du SGEN-CFDT

Réponses de l'administration :

Sur nos interrogations **sur le tableau d'avancement** qui ne tient pas compte des inspections de l'an passé. En 2016-2017, les IA-IPR sont allés inspecter les CPE promouvables dans l'année de transition. Concrètement, les autres corps ont eu aussi ces inspections, qui ont permis de rectifier leurs notes pédagogiques. Cependant, il n'y a pas de note pédagogique pour les CPE, d'où vide. En effet, les modalités des RV de carrières ne sont parues que cette année. Cette phase transitoire n'est satisfaisante pour personne. Donc le tableau d'avancement de cette année est basé sur les mêmes principes qu'auparavant, note, ancienneté de grade, ancienneté d'échelon.

Signalons une nouveauté pour les RV carrières : diffusion des grilles d'aides à l'évaluation. **RV de carrières pour les TZR** : il est prévu que ce soit le chef d'établissement du rattachement administratif qui procède au RV de carrière. Or souvent, dans notre catégorie, les collègues TZR sont nommés ailleurs et ne connaissent pas le chef d'établissement de leurs RAD. Ce problème a été remonté au ministère. Pour l'instant, la réponse est bien l'application stricte du texte, il n'est pas possible d'intervertir le chef de l'affectation annuelle à celui du RAD. Il est nécessaire que l'entretien se base sur les échanges entre les collègues chef d'établissement.

Sur la mise en œuvre de **Devoirs faits**, l'administration rejoint notre analyse sur les besoins très différents d'un établissement à l'autre. Nous avons fait état de l'enquête que nous avons réalisée la semaine dernière auprès des collègues de collège et de LP ayant des 3ème DP. Merci à tous les collègues qui ont pris le temps de la remplir.

A nos questions précises sur les critères d'attributions des postes d'AED, et le fait que nous avons besoin de le savoir vite et en toute transparence, le DRH s'est engagé à demander à la DOS de nous les communiquer.

1 – Adoption du PV de la CAPA précédente

Adoption à l'unanimité du PV de la CAPA du 15 juin 2017

2 – Tableau d'avancement d'échelon

Tous les collègues maintenant avancent d'échelon en échelon au même rythme. Ainsi, la CAPA n'examine plus que les passages aux échelons 7 et 9, seuls échelons où il peut y avoir un avancement accéléré (gagner 1 an sur l'échelon). 30 % des collègues

promouvables doivent être promus. Au final 2 collègues sont promus pour les échelons 7 et 9, ce qui représente respectivement un **taux de promotion de 28,5 % et 25 % au lieu des 30 % prévus.**

Habituellement, nous récupérons les reliquats (les quelques pourcents non attribués), pour promouvoir un collègue supplémentaire. Cette année non, sur décision du ministère. Nous avons insisté sur l'utilisation des reliquats, vu la conjoncture (report du PPCR, gel du point d'indice,...) et surtout que les budgets ont été alloués pour ces promotions, ne pas les utiliser veut dire que des promotions sont perdues, inconcevable pour nous vu la période. Nous avons même proposé que les reliquats soient mutualisés avec d'autres corps ou gardés pour l'an prochain, peine perdue.

Pour l'administration, la pratique des reliquats ne reposaient sur aucun texte. La décision est technique, le rectorat ne peut rien faire, ni globaliser, ni garder pour l'an prochain. **Pour nous il s'agit clairement d'une décision politique d'économie budgétaire sur le dos des personnels.**

3 – Titularisation des collègues stagiaires

Tableau des titularisations des CPE stagiaires de l'année 2016-2017 pour information. 10 collègues titularisés, 1 renouvelé.